



RÉPONDRE À UN MARCHÉ PUBLIC



**l'outil indispensable pour
remporter un appel d'offres**



**Paris Ouest
La Défense**



Paris Ouest la Défense (POLD) est un établissement public territorial créé le 1^{er} janvier 2016 et composé de onze communes : Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson. Moteur économique de l’Île-de-France, hébergeant le quartier de La Défense, premier quartier d’affaires d’Europe, il est riche d’un écosystème exceptionnel faisant cohabiter un tissu diversifié de TPE/PME avec les centres de décisions de grands groupes internationaux.

Ce territoire dynamique de 559982 habitants exerce de nombreuses compétences telles que l’assainissement, la distribution de l’eau, la gestion des déchets ménagers ou l’élaboration du plan climat-air-énergie.

Au côté du Président Jacques Kossowski et en ma qualité de Vice-Président en charge des ressources administratives et du contrôle de gestion, j’ai souhaité engager une **stratégie de rationalisation et de modernisation de la commande publique au niveau du territoire**. Elle repose à la fois sur la **mutualisation des achats** et sur la **simplification de l’accès aux marchés publics** territoriaux pour les entreprises.

Ce guide présente de façon pratique, claire et concise les étapes clés de la réponse à une commande publique et met en évidence certaines nouveautés introduites par la réglementation.

Que vous soyez artisan, auto-entrepreneur, chef d’entreprise ou directeur d’un grand groupe, ce guide répondra à vos questions, facilitera vos démarches et vous permettra de saisir pleinement les nombreuses opportunités économiques offertes par la commande publique territoriale.

Joëlle Ceccaldi-Raynaud
Maire de Puteaux
Vice-Présidente du territoire
Paris Ouest La Défense

PARIS OUEST LA DEFENSE

Paris Ouest la Défense (POLD) est l'un des douze territoires qui structurent la Métropole du Grand Paris depuis le 1^{er} janvier 2016. Situé dans les Hauts-de-Seine, il regroupe 11 communes sur une superficie de 5 917 hectares, pour une population de 559 982 habitants.

Doté d'un budget de plus de 400 millions d'euros, il reçoit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, d'assainissement, de distribution de l'eau, de gestion des déchets ménagers, et est chargé d'élaborer le plan local d'urbanisme intercommunal ainsi que le plan climat-air-énergie. Certaines de ces compétences (aménagement, développement économique, politique locale de l'habitat) sont exercées en collaboration avec la Métropole. Enfin, peuvent s'ajouter à cette liste des activités reconnues d'intérêt territorial (les équipements culturels et sportifs, l'action sociale).

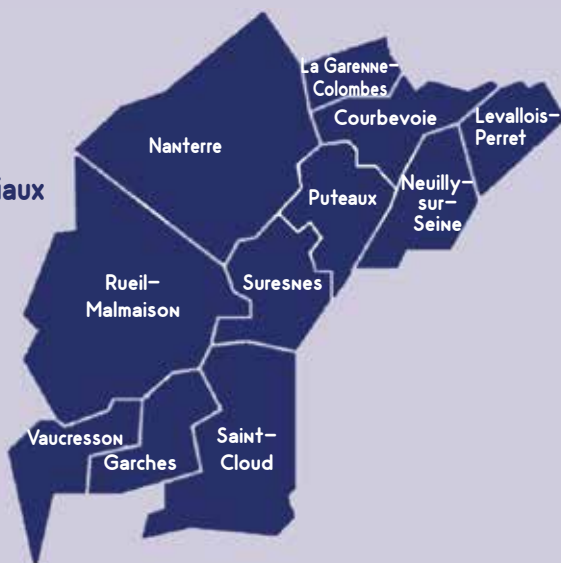
Depuis la création de Paris Ouest La Défense en 2016, 137 contrats ont été passés dont 81 en services, 33 en travaux et 23 en fournitures. Ces contrats sont l'aboutissement d'une centaine de procédures, notamment 51 appels d'offres, 60 marchés à procédure adaptée et 1 délégation de service public.

Comment est composé le territoire ?

11
COMMUNES

90
conseillers territoriaux

559 982
habitants



OSER répondre à un marché public

I. Qu'est-ce qu'un marché public ?

L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et ses onze villes membres concluent avec les opérateurs économiques (grandes, moyennes, petites entreprises, auto-entrepreneurs...) des marchés publics pour répondre à leurs besoins de travaux, de fournitures ou de services. Ce sont des acheteurs publics.

Exemples de marchés publics :



Prestations informatiques



Fournitures de bureaux



Missions d'assistance
à maîtrise d'ouvrage



Collecte des déchets

Je suis un auto-
entrepreneur,
petit artisan,
puis-je répondre ?

Oui bien-sûr !
Les capacités
des TPE/PME sont
parfaitement adaptées
à certains besoins
spécifiques de l'acheteur.

Les marchés publics sont soumis à une réglementation spécifique, récemment réformée en 2016 pour plus de simplicité.

Ces marchés doivent permettre à l'acheteur public de répondre au mieux à son besoin sans grever démesurément les finances publiques : c'est l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics qui doivent guider chaque action.

Pour cela, il met en concurrence les différents candidats lors d'une procédure plus ou moins formelle (négociée, adaptée ou formalisée) mais toujours accessible, transparente et objective. La liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures sont les principes de la commande publique.

Le marché est ensuite attribué à celui qui présente la meilleure offre, évaluée sur la base de critères préalablement définis (financier mais aussi technique, développement durable, délais, innovation...).

Ce guide synthétique et simple d'usage donne tous les éléments d'information nécessaires pour candidater à ces marchés publics. Être attributaire d'un marché permet aux entreprises d'accroître leur chiffre d'affaires, d'améliorer leurs références et de gagner en compétitivité.

OSER répondre à un marché public

II. Comment y répondre en 3 étapes ?

1 | Où trouver l'information ?

Pour informer les opérateurs économiques, l'**EPT POLD et ses villes membres** publient des avis de publicité, il s'agit de l'**avis d'appel à la concurrence (AAC)*** dont le support (BOAMP, JOUE...) varie en fonction du montant et de l'objet du marché.

L'information est disponible sur le **profil d'acheteur***.

Il s'agit d'une plateforme internet qui permet à l'acheteur de publier ses marchés et de les rendre accessibles aux entreprises.

La plateforme propose à celles-ci de constituer des « alertes », de définir leurs préférences. Elles sont alors informées, par courriel, de la publication d'une nouvelle consultation et peuvent ainsi télécharger le **dossier de consultation des entreprises (DCE)***.



À chaque collectivité son profil d'acheteur

- La plateforme de Paris Ouest la Défense est <http://www.maximilien.fr>.
Si je souhaite candidater aux marchés publics de l'EPT, je m'inscris sur cette plateforme.
- Chacune des villes a son propre profil d'acheteur. Je peux consulter le site internet de la collectivité pour y accéder.

* glossaire en page 13

Le dossier de consultation des entreprises est généralement composé de :

- **Un règlement de consultation (RC)***

Il fixe les « *règles du jeu* ». Il rappelle l'identité de l'acheteur, ses besoins, la date et l'heure limite de réception des offres et la procédure de passation. Il définit les critères d'attribution sur la base desquels sont évalués les candidats, le contenu attendu de l'offre, les conditions d'envoi et tous les autres renseignements utiles.

Bien le comprendre est la première étape vers une potentielle attribution.

- **Un cahier des clauses particulières**

C'est le cahier des charges.

Il peut prendre la forme d'un **cahier des clauses techniques particulières (CCTP)*** et d'un **cahier des clauses administratives particulières (CCAP)*** du marché (forme, objet, durée, paiements...).



*En cas d'incompréhension,
je peux poser mes
questions à l'acheteur.*

- **Un acte d'engagement**

C'est le document qui formalise l'échange de consentements et doit nécessairement être signé par les parties.

- **Des annexes**

Selon les marchés, des documents complémentaires guident les entreprises dans la formulation de leur offre (cadre de réponse technique et méthodologique, bordereau des prix unitaires...).

* glossaire en page 13

OSER répondre à un marché public

➤ 2 Comment formaliser la réponse ?

La réponse comprend un **dossier de candidature** et une **offre**.

• Le dossier de candidature

Ce dossier permet à l'acheteur d'évaluer la capacité de l'entreprise à exercer son activité professionnelle et sa capacité financière (par exemple : références, chiffre d'affaires, effectif moyen annuel pendant les 3 dernières années...). La liste des documents à fournir est indiquée dans le **RC*** et/ou l'**AAC***.

Il sera généralement demandé à l'entreprise de remplir une lettre de candidature (DC1) et une déclaration de candidature (DC2) pour fournir ces informations ou bien, si cela est autorisé par l'acheteur, de remplir le formulaire « **marché public simplifié** » (MPS). Ce dispositif prendra fin en avril 2019. Il sera remplacé par le DUME.



DUME qu'est-ce que c'est ?

*Le nouveau « **document unique de marché européen** » (DUME)* est une déclaration sur l'honneur plus exhaustive, qui a vocation à se substituer aux DC1 et DC2 et à remplacer le dispositif MPS.*

Disponible ici : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

• Le dossier de l'offre

L'offre doit répondre au mieux au besoin exprimé par l'acheteur. L'entreprise précise le prix des prestations et les moyens qu'elle s'engage à mettre en œuvre. Elle doit remplir les annexes financières et/ou le cadre de réponse technique disponible dans le DCE. L'acheteur peut également exiger que l'offre soit accompagnée d'échantillons.



Bien lire le règlement de consultation avant de formuler son offre car chaque marché est différent.

* glossaire en page 13

7 3 Comment transmettre la réponse ?

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les procédures de passation des marchés supérieurs à 25 000 € sont entièrement dématérialisées.

Les entreprises doivent déposer leur réponse sur les profils d'acheteur des administrations.

L'acheteur peut exiger qu'une offre dématérialisée soit signée électroniquement.



Attention, je ne dois communiquer mon offre qu'une seule fois. Si j'en transmets plusieurs, seule la dernière reçue sera examinée.

Ma signature scannée vaut-elle signature électronique ?

Non, pour signer électroniquement un marché public, je dois me doter d'un **certificat de signature électronique***. Il est nominatif, valable de 2 à 3 ans et coûte entre 75 € et 130 €.
Il est contenu sur une carte à puce ou sur une clé USB.
Pour m'en procurer un, je dois m'adresser à un **prestataire de Service de Confiance électronique (PSCe)***.

* glossaire en page 13

OSER répondre à un marché public

III. Comment l'acheteur examine-t-il la réponse ?

La réponse de chaque candidat est examinée, après la date limite de remise, sur la base des critères de sélection fixés dans les documents de la consultation. Ces critères sont pondérés au moyen d'un pourcentage ou d'un coefficient.

L'acheteur attribue ensuite le marché public au candidat ayant présenté « l'offre économiquement la plus avantageuse », c'est-à-dire à celui qui aura obtenu la meilleure note.

C'est l'offre la moins chère qui l'emporte ?

Non, tout dépend de ce que souhaite l'acheteur. Je dois donc être très attentif à l'importance de chaque critère.

Lorsque l'offre est rejetée, l'entreprise en est informée. Il est possible d'interroger l'acheteur pour connaître les motifs du rejet, la notation et le classement.

En cas d'attribution, l'entreprise doit produire ses attestations fiscales et sociales à jour pour que l'acheteur puisse lui notifier le marché.

IV. Le paiement

Les prestations ne sont payées par l'acheteur que si elles ont été exécutées conformément au contrat.

La facture doit contenir un certain nombre d'informations figurant dans les documents de la consultation, notamment les références du marché, la date et les montants.

Le paiement intervient dans les 30 jours suivant la réception de la facture conforme (avec preuve de dépôt).

Certains marchés peuvent aussi prévoir des avances et/ou des acomptes. Dans ce cas, cette faculté est prévue dans le CCAP.

➤ La facturation électronique devient progressivement obligatoire.

La réglementation prévoit une obligation de dématérialiser les factures adressées aux administrations publiques. Pour cela, les factures doivent être déposées sur « **Chorus Portail Pro 2017** » : <https://chorus-pro.gouv.fr>



L'utilisation de **Chorus*** est déjà obligatoire pour les entreprises de plus de 10 salariés depuis le 1^{er} janvier 2019 et le deviendra pour les entreprises de moins de 10 salariés à partir du 1^{er} janvier 2020.

* glossaire en page 13

OSER répondre à un marché public

Glossaire

AAC

annonce publiée par l'acheteur public et destinée à informer les candidats des caractéristiques du marché.

Profil d'acheteur

plateforme internet permettant aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des entreprises et de réceptionner leurs candidatures et offres.

DCE

dossier à télécharger par les candidats comprenant toutes les pièces nécessaires à la consultation (RC, CCAP, CCTP, annexes financières...).

RC

document de la consultation qui décrit les caractéristiques du marché et détermine les conditions d'envoi et de jugement des offres.

CCTP

pièce contractuelle qui fixe les dispositions techniques nécessaires à l'exécution d'un marché.

CCAP

pièce contractuelle qui fixe les dispositions administratives propres au marché.

DUME

document qui permet à une entreprise candidate à un marché public de déclarer son statut financier, ses capacités et son aptitude pour participer à la procédure.

Certificat de signature électronique

document qui permet de signer numériquement un marché.

PSCe

prestataire de service de confiance électronique auprès de qui il est possible de se procurer un certificat de signature électronique.

CHORUS

logiciel permettant aux entreprises d'envoyer à l'administration leurs factures de façon dématérialisée.

PARIS OUEST LA DEFENSE

Liens utiles

Marchés publics POLD : <http://www.pold.fr/pold/> - Rubrique Appels d'offre

Plateforme Maximilien : <https://marches.maximilien.fr/>

Plateforme Achatpublic : <https://www.achatpublic.com/>

Plateforme AWS : <https://marches-publics.info/>

Guide d'utilisation illustré de la plateforme Maximilien : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Liste des fournisseurs de certificats électroniques de signature agréés : <http://lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

DUME : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

CHORUS : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Guide de la dématérialisation de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Économie et des Finances :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-commande-publique>

La réglementation :

Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Code de la commande publique qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2019, accessible sur le site internet www.legifrance.gouv.fr

Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique



Contact : oser-marchepublic@pold.fr

Brochure réalisée en collaboration
avec le service Communication de la ville de Puteaux